

# MAXI ZOO Assurance Chiens Chats

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AGILA Haustierversicherung AG, entreprise d'assurance de droit allemand, Immatriculée en Allemagne auprès du registre du commerce (Handelsregister) sous le n°HR B 54594

Produit : Assurance santé animale

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance santé animale est destinée à garantir le remboursement de tout ou partie des frais vétérinaires et des frais de pharmacie de l'animal assuré (chien ou chat) en cas de maladie et/ou d'accident (selon la formule de garantie choisie).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Vous bénéficiez des garanties correspondant à la formule choisie, **dans les conditions et limites précisées dans les Conditions Générales valant Notice d'information et sur votre Certificat d'Assurance.**

#### Formule Accident & Maladie :

Sont pris en charge les frais vétérinaires et les frais de pharmacie consécutifs aux maladies et blessures accidentelles de l'animal assuré.

#### **Conditions spécifiques de prise en charge de certains soins :**

##### ✓ Soins dentaires :

Peuvent être pris en charge les soins prodigués à l'animal assuré pour un motif dentaire si ces soins ont pour objectif de réduire la souffrance due à une maladie couverte par le contrat ou font suite à un accident couvert par le contrat, et à condition que les contrôles dentaires nécessaires aient été effectués.

Peuvent être pris en charge les détartrages dentaires dans le cadre du Forfait Prévention.

##### ✓ Médecines douces :

Peuvent être pris en charge certains traitements complémentaires prescrits et prodigués par un vétérinaire pour traiter une maladie ou un accident couvert par le contrat d'assurance : l'hydrothérapie, l'ostéopathie, les traitements laser, la stimulation électrique, l'acupuncture et la chiropractie.

##### ✓ Kinésithérapie :

Peuvent être pris en charge les soins de kinésithérapie prescrits et prodigués par un vétérinaire pour traiter une maladie ou un accident couvert par le contrat d'assurance.

##### ✓ Vaccins :

Peuvent être pris en charge les vaccins et consultations vaccinales dans le cadre du Forfait Prévention.

##### ✓ Alimentation thérapeutique :

Peut être prise en charge l'alimentation thérapeutique prescrite par un vétérinaire afin de traiter les maladies de l'animal assuré couvertes par le contrat d'assurance.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les animaux autres que les chiens et les chats
- \* Les animaux âgés de moins de 8 semaines et les animaux dépassant un âge limite qui dépend de l'espèce de l'animal
- \* Les animaux qui ne sont pas identifiés par un tatouage, une puce électronique ou une micro-puce
- \* Les animaux utilisés à des fins professionnelles, notamment par des policiers ou des gendarmes, pour des missions de gardiennage, de sécurité, de sauvetage ou des chiens-acteurs
- \* Les chiens dangereux de catégorie 1
- \* Les chiens dangereux de catégorie 2 non-inscrits au LOF



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### **Principales exclusions :**

- ! Le vol ou la perte de l'animal assuré.
- ! Les sinistres ayant pour origine un acte intentionnel ou négligent de votre part ou de la part d'un membre de votre foyer.
- ! Les frais engagés du fait de maladies qui étaient connues de vous au moment de la souscription du contrat.
- ! Les frais engagés à la suite d'une maladie ou d'un accident occasionné ou aggravé par une bagarre entre l'animal assuré et un ou plusieurs de vos autres animaux domestiques.
- ! Les sinistres consécutifs à la participation de l'animal assuré à des courses ou compétitions sportives.
- ! Si l'animal assuré est un chat d'intérieur, les frais engagés à la suite de maladies contractées à l'extérieur de votre domicile ou d'accidents survenus à l'extérieur de votre domicile.
- ! Les frais à la suite de maladies épidémiques ou pandémiques.
- ! Les frais engagés par les traitements et la chirurgie esthétique.
- ! Les frais générés par la stérilisation, la castration, les complications liées à la grossesse, à l'accouchement ou au processus de reproduction.
- ! Les frais de toilettage et de coupe des griffes.
- ! Tous les traitements homéopathiques.
- ! Les traitements ou examens qui ne présentent pas de nécessité médicale et les visites de prévention, à l'exception des consultations vaccinales.

#### **Principales restrictions :**

- ! Des délais de carence sont applicables.
- ! Une franchise annuelle est déduite de vos remboursements.
- ! Le cumul de vos remboursements sur une année ne peut pas excéder un plafond de remboursement annuel.



## Où suis-je couvert ?

Vos garanties s'exercent :

- ✓ en France métropolitaine, incluant la Corse mais excluant les DROM-COM (anciennement DOM-TOM) ;
- ✓ et dans le cadre d'un séjour à l'étranger ou dans les DROM-COM, dans la limite de 90 jours consécutifs de déplacement (sont couverts uniquement les soins pour des accidents et maladies survenus à l'occasion de ce voyage à l'étranger).



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non-garantie ou de réduction proportionnelle de l'indemnité due, vous devez :**

### À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le courtier pour leur permettre d'apprécier les risques à prendre en charge.

### En cours de contrat :

- déclarer toute modification des éléments spécifiés sur votre certificat d'assurance et tout changement de domicile dans un délai de 15 jours ;
- payer votre cotisation d'assurance à l'échéance fixée contractuellement.

### En cas de sinistre :

- adresser toute demande de remboursement de frais dans un délai de 3 mois à compter de la visite chez le vétérinaire ;
- fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est payable par prélèvement automatique mensuel.

Dans l'hypothèse où vous ne paieriez pas votre cotisation d'assurance, l'assureur peut vous mettre en demeure de payer. En vertu des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, l'assureur pourra suspendre vos garanties dans un délai de 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée et résilier votre contrat 40 jours après cet envoi.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance est conclu à la date de signature de la demande de souscription, pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement d'année en année, sauf résiliation par l'une des parties.

Les garanties prennent effet à l'issue des délais de carence prévus aux Conditions Générales valant Notice d'information.

Les garanties cessent en cas de décès, vol ou cession de l'animal assuré, en cas de déménagement hors de France métropolitaine, en cas de fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un sinistre et en cas de résiliation du contrat par l'une des parties.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez notamment résilier votre contrat :

- à la première échéance annuelle (après 12 mois d'assurance complets).
- à compter du 13<sup>ème</sup> mois de souscription, à tout moment, sans frais ni pénalités. La résiliation prend alors effet 30 jours après que l'assureur en a reçu notification.
- en cas de majoration de votre cotisation d'assurance ou de modification du taux de remboursement applicable à votre contrat, dans les 20 jours qui suivent la connaissance de ces modifications. La résiliation prend alors effet à la date de l'échéance annuelle.

Vous pouvez notifier votre résiliation à l'assureur directement via votre espace client ou par les moyens suivants : lettre (simple, recommandée ou remise en mains propres contre récépissé), courrier électronique, acte extrajudiciaire ou tout autre moyen visé à l'article L.113-14 du Code des assurances.